

COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil dix et le vingt-trois juin, à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni à la Mairie de Sérignac, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 17 juin 2010

Date d'affichage : le 17 juin 2010

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 30

Votants : 30

Votant par procuration : 4

Absents : 11

Présents :

MM GROSMAITRE Jean-Yves, NOGUIER André, DAUDE Claude, HEYER Olivier, SEGUIN William, ROUDIL Joël, DUBOIS Rolland, JEAN Lionel, Mme GODET Marie-Thérèse, de BOUARD Alain, Mme CARRIO Christine, M RIGAL Robert Jules, Mmes ROMERO Maryse, SAKIZ Véronique, ROCHE Michèle, MM GRAS Jean Claude, CHARVEIN Jean-Victor, JONGET Marc, BRUN René, Mme LOPEZ Karine, MM. CHAZEL Robert, CARLIN Antoine, PONS Alain, Mmes GREVE Béatrice, RIFKIN Sonia, CAZALY Geneviève, MASOT Alexandra, MM BEAUD Paul, MONEL José

Procurations de : M de TOLEDO Philippe à M. JEAN Lionel
M. LABRUGUIERE Eric à M. JONGET Marc
M. CROUZET Jack à M. GAILLARD Olivier
Mme AUDUMARES Sylvie à Mme MASOT Alexandra

Absents excusés: Mme AUBRY Sonia, M LOPEZ Richard, M SIPEIRE Jacky, M BOURHIL Mohamed, VIALA Rémy, Mme VALENTIN Nadine, M CAMPROUX Christian, M MARION Bernard, Mmes AUBERT Martine, PICAS Nathalie, DUBOIS Karine,

Communes absentes excusées : Sardan, Saint-Théodorit

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse GODET

Début de séance : 18 h 50

1) Approbation du procès-verbal du 31 mars 2010

Olivier GAILLARD ouvre la séance et remercie de leur présence les délégués communautaires.

Il rappelle que le procès verbal de la séance du 31 mars 2010 a été envoyé à chaque délégué.

Aucune observation n'étant parvenue à ce jour, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 31 mars 2010

2) Autorisation pour lancer une consultation pour la réhabilitation du plateau sportif du collège

Karine LOPEZ explique que lors de la dissolution du SIVOS, en 2008, le plateau sportif du collège a été transféré à la Communauté de communes.

Cet équipement, assez vétuste et dégradé, a fait l'objet de plusieurs interventions, en 2009 et 2010, des services Sports et Bâtiments de la Communauté de communes : désherbage, tonte des espaces verts, élagage, taille, décompactage du sautoir et d'une partie de la piste, réparation du point d'eau...

Toutefois, ces réparations ne sauraient être suffisantes afin de disposer d'un équipement fonctionnel, aux normes et sécurisé pour l'utilisation par les enfants scolarisés.

Elle ajoute qu'il est proposé de réhabiliter les installations du plateau sportif. Une réunion a été organisée avec l'intendant et un professeur d'EPS du collège pour connaître leur besoin. La Commission Equipements Sportifs qui s'est réunie le 14 juin 2010 a établi le programme de réfection suivant :

- remplacement du grillage et installation d'accès piétons
- dépose et remplacement des équipements sportifs
- rénovation des plateaux sportifs, de la piste d'athlétisme et des aires de lancer et de saut

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre selon les modalités suivantes :

- Procédure adaptée en application des articles 28 et 74 II du Code des Marchés Publics
- Publication dans un journal d'annonces légales
- Marché public à prix forfaitaire : % du montant total HT des travaux
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères suivants et de leur pondération : valeur technique (50%) prix (50%).

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et notamment la compétence Equipements Sportifs, qui prévoit que la Communauté de Communes a en charge la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportif d'intérêt communautaire,

Vu que sont considérés d'intérêt communautaire tous les équipements sportifs accueillant régulièrement du public associatif, scolaire, des particuliers appartenant au territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et offrant, de par leur situation géographique et leur état actuel des perspectives de développement intéressant la population de la Communauté de Communes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 74 II du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter le plateau sportif attenant au collège,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AUTORISER

- le lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique et un coordonateur de sécurité selon les modalités suivantes :
Procédure adaptée en application des articles 28 et 74 II du Code des Marchés Publics
Publication dans un journal d'annonces légales
Marché public à prix forfaitaire : % du montant total HT des travaux
Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères suivants et de leur pondération : valeur technique (50%) prix (50%).
- le Président à signer tous documents à cet effet.

3) Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Véronique SAKIZ explique que le Conseil d'Etat, dans le cadre d'un arrêt en date du 31.08.2009, a rappelé que pour être appliquées l'année suivante, les délibérations accordant une exonération de TEOM doivent être prises avant le 1^{er} juillet. En conséquence, il est proposé à l'ordre du jour de délibérer sur ce point.

Elle ajoute que la liste des personnes exonérées est presque identique à celle votée pour 2009. Elle comprend les assujettis à la redevance spéciale et les entreprises qui assurent l'enlèvement de leurs déchets par leurs propres moyens. Elle donne ensuite lecture des entreprises et établissements concernés.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du service Déchets

Considérant la délibération en date du 11.10.2006 instituant la redevance spéciale à compter du 1^{er} juin 2007,

Considérant la délibération en date du 11.10.2006 qui prévoit d'exonérer de la T.E.O.M. les entreprises assujetties à la redevance spéciale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'exonérer les entreprises ci-dessous de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'exercice 2011 :

SCI GIBER : Route de Sauve – 30260 Quissac

Locaux exonérés : Av. de l'Aigoual – 30260 Quissac

- Section AV 0391 bâti A n°2100287357 Nature CM

- Section AV 0391 bâti G n°2100331209 Nature CB

CLINIQUE DE QUISSAC : Domaine du Cros – 30260 Quissac

Locaux exonérés : Domaine du Cros – 30260 Quissac

- Section AM 007 Voirie 5555
- Section AN 159 Voirie 5553
- Section AN 267 Voirie 5553
- Section AN 267 Voirie 5553
- Section AN.269 Voirie 5556

SCI LA CAMARGUE : 5, bd Arthur Michaud – 13015 Marseille

Locaux exonérés : 6002, chemin de Quissac au Mas du Cros – 30260 Quissac

- Section AN 190 et section AN 77

SCI ODEGARD (pharmacie Chabrol) : 34 bis, rue du Docteur Rocheblave

30260 Quissac

Locaux exonérés : rue du Dr Rocheblave – 30260 Quissac

- section AY 232 – AY 233
-

Mairie de CANNES et CLAIRAN : 30260 Cannes et Clairan

Locaux exonérés : cantine scolaire – route de Sérignac – 30260 Cannes et Clairan

- section AI 154

Mairie de QUISSAC : 30260 Quissac

Locaux exonérés : Perception – Avenue du 11 Novembre – 30260 Quissac

Maison de Retraite Devillas – 30260 Quissac

- section AW 148

Mairie de SAUVE : Place Sivel – 30610 Sauve

Locaux exonérés : Usine EMINENCE – Chemin de Garenne – Rte de Logrian – Sauve

- section AR 583

Mairie de SAINT-THEODORIT : 30260 Saint-Théodorit

Locaux exonérés : Cantine scolaire – 30260 St-Théodorit

- section AK 21

Entreprise FORNAIRON : 78, Impasse de la Molinière – 30260 Quissac

Locaux exonérés : 78, Impasse de la Molinière – 30260 Quissac

- section AX 420

Entreprise CHAUDOREILLE : Massargues et les Faïsses – 30260 CARNAS

Locaux exonérés : Massargues et les Faïsses – 30260 Carnas

- Section AM 0082

SCI LUMA : Oustal de la Mer – 49, avenue St-Maurice – 34250 Palavas les Flots

Locaux exonérés : Les Condamines – 30260 Corconne – (partie atelier de menuiserie de Nathalie GRANIER)

- Section C 622 Voirie 5211 Nature CD

Entreprise GAZAN – 11, Route de Durfort – 30610 Sauve

Locaux exonérés : 11, rte de Durfort – 30610 Sauve

- section AE 202 – Section AE 342

Communauté de Communes Coutach Vidourle : 13 bis, rue du Docteur Rocheblave - 30260 Quissac

Locaux exonérés : 13 bis, rue du Docteur Rocheblave – 30260 Quissac
- section AX 390

LIDL Route de Montpellier - 30260 Quissac

Locaux exonérés : LIDL Route de Montpellier - 30260 Quissac
Section AP N° 773

4) Mise en non valeur de 2 titres de la déchèterie et décision modificative dans le Budget Principal en section de fonctionnement

Olivier GAILLARD explique que deux titres émis en 2009 auprès de deux professionnels de la déchèterie n'ont pu être recouvrés par le trésor Public. Les deux sociétés concernées sont :

- la société MGRIN de Montpellier, redevable de la somme de 105.50 €, ne siégeant pas à l'adresse donnée
- la société LODOR bois et dérivés de Quissac, redevable de la somme de 23.00 €, en liquidation judiciaire

Aussi il est proposé de mettre en non valeur ces deux titres et d'annuler partiellement le titre n° 257 de 2009 concernant la facturation des apports des professionnels à la déchèterie.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur-percepteur de Quissac et portant sur l'année 2009,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de Quissac dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après avis de la commission des finances en date du 02.06.2010 et du bureau communautaire en date du 16.06.2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le receveur de Quissac et s'élevant à la somme de 128.50 €

DIT

- que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits au budget de l'exercice en cours dans le cadre d'une décision modificative

Ainsi, Olivier GAILLARD explique qu'il est nécessaire de procéder, dans le budget général en section de fonctionnement, à une décision modificative pour pouvoir réaliser ces écritures.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.23.11-1 0 3, L.23.12-1 à 4 et L.23.13-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2010 approuvant le budget primitif général

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté des Communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative dans le budget général telle que figurant dans le tableau ci-après

BUDGET GENERAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT-DEPENSES				
Chapitre	Objet	Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	Charges à caractère général	60622 Carburants	- 121.50	
67	Charges exceptionnelles	673 Titres annulés sur exercice antérieurs	0	+121.50

5) Vote d'une décision modificative sur le Budget Principal en section de fonctionnement

Olivier GAILLARD explique que la Communauté de Communes, pour faire face aux besoins des services, a décidé d'acquérir un véhicule utilitaire.

Il est donc proposé que la dépense soit imputée sur le Budget du SPANC. Pour cela, il convient de procéder aux écritures suivantes, dont il donne lecture .

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.23.11-1 0 3, L.23.12-1 à 4 et L.23.13-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2010 approuvant le budget primitif général

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté des Communes,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative dans le budget général telle que figurant dans le tableau ci-après

BUDGET GENERAL					
SECTION DE FONCTIONNEMENT -DEPENSES					
Chapitre	Objet	Article	Budgétisé	Décision Modificative	TOTAL Chapitre
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	022 Dépenses imprévues	5000.00	- 1600.00	3400.00
65	Autres charges de gestion courante	65737 Autres établissements publics locaux	34292.00	+1600.00	35892.00

6) Vote d'une décision modificative sur le Budget du SPANC

Olivier GAILLARD explique qu'il convient également d'adopter une décision modificative dans le budget du SPANC pour régulariser ces écritures dont il donne lecture.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.23.11-1 0 3, L.23.12-1 à 4 et L.23.13-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2010 approuvant le budget primitif du SPANC

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté des Communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative dans le budget du SPANC telle que figurant dans le tableau ci-après

BUDGET SPANC					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Objet	Article	Budgétisé	Décision Modificative	TOTAL Chapitre
74 RECETTES	Subvention d'exploitation	74 Subvention d'exploitation	34786.00	+1600.00	36386.00
023 DEPENSES	Virement à la section d'investissement	023	0.00	+1600.00	1600.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
21 DEPENSES	Immobilisations corporelles	218 Autres immobilisations corporelles	11505.31	+1600.00	13105.31
021 RECETTES	Virement à la section d'exploitation	021	0.00	+1600.00	1600.00

7) Vote des aides aux projets culturels

Olivier GAILLARD explique que dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté de Communes Coutach Vidourle attribue des subventions aux associations pour leurs projets culturels.

Il ajoute que suite aux dossiers de demandes déposées avant le 28 février 2010, les membres de la commission Culture se sont réunis et proposent les attributions de subventions suivantes, dont il donne lecture.

Le Conseil Communautaire,

Considérant le plan d'action et la doctrine de la Communauté de Communes pour la culture, votés par le Conseil Communautaire le 16 mars 2005 et la définition de l'intérêt communautaire en date du 31 janvier 2007,

Considérant le rôle joué par les associations loi 1901 et l'importance de leur action pour la vie locale, l'activité économique et culturelle de la collectivité,

Considérant les crédits budgétaires votés pour l'exercice 2010

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les subventions aux associations suivantes :

(Maryse ROMERO ne participe pas au vote)

Associations	Projets	Montants votés	Votes du Conseil
Ateliers Loisirs Peinture Quissacoise	Exposition de peintures : présenter au public Quissacois le travail de l'année de l'association.	0 €	UNANIMITE
Sauve Animations	Fête médiévale : promouvoir le Patrimoine historique de Sauve/fête majeure du village	3500 €	Karine LOPEZ, Olivier GAILLARD, Lionel JEAN et Marie-Thérèse GODET s'abstiennent
La Muscadière	Festival du clown : approche ludique de la culture/clown, théâtre et sensibilisation au handicap	2800 €	UNANIMITE
Office de Tourisme	Exposition « Chabal présente » : faire cohabiter toutes les tendances et courants contemporains/promotion des artistes régionaux	600 €	Jules RIGAL s'abstient
And Liguay	Jeudis de l'été : rendez-vous incontournable pour les sauvains, les touristes et les habitants des villages voisins (5 concerts)	3000€	Jules RIGAL s'abstient
Tornamai	Fête des violons populaires : favorise rencontre et mixité sociale/valorise et fait évoluer les pratiques locales et voisines/actions de formation, stages, concerts, bal enfant...	500 €	UNANIMITE
AIME	Les hivernales du rire : mise en œuvre de soirées humoristiques avec en première partie des scènes ouvertes à	1500 €	UNANIMITE

	des associations culturelles		
		TOTAL	11900 €

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2010,
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- que le solde des subventions est soumis à la production des pièces comptables
- que le tableau des subventions sera annexé au compte administratif, conformément aux dispositions de la loi 92-125 du 6 février 1992.

8) Vote du prix des bacs individuels

Véronique SAKIZ explique qu'au cours de l'année 2009, une commande groupée de bacs individuels a été lancée auprès d'un prestataire retenu après consultation. Le paiement s'effectuait directement au nom de la société afin de ne pas avoir à créer de régie.

Or, ce mode de gestion a été lourd à gérer et si insatisfaisant en termes de délai qu'à la demande de la commission environnement une autre possibilité a été étudiée avec la perception.

A présent, c'est la Communauté de communes qui achète les bacs et qui les rétrocède aux particuliers qui en feront la demande. La livraison des Bacs se fera uniquement à la remise d'un chèque à l'ordre du Trésor Public. Tout paiement en espèces sera refusé.

Elle ajoute que l'inscription de cette dépense en Fonctionnement permet d'éviter la création d'une régie et d'inscrire cet achat dans l'inventaire des biens de la communauté de communes. Toutefois, pour que la Perception puisse encaisser les chèques, il est demandé une délibération du conseil communautaire fixant les prix.

Une consultation lancée au cours du mois d'avril 2010 a permis de retenir la société la mieux disante PWS qui fournissait déjà les bacs en 2009.

Le 1^{er} lot de bacs coûtait :

29.50€ TTC (120L) et 39.50€ TTC (240 L)

Au vu des prix du marché actuel, ils nous coûteront :

25.11 € TTC (120 L) et 37, 08 € TTC (240 L)

Malgré une économie possible, il est suggéré de conserver le même prix que celui du lot précédent afin de préserver une équité entre les administrés. La différence permettra de couvrir les frais de gestion.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter le prix de vente de 29.50€ pour les bacs de 120 L et 39.50€ pour les bacs de 240 L

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et notamment la compétence environnement,

Vu la proposition du Trésor Public qui propose d'inscrire les dépenses d'achat des bacs en session de fonctionnement et de libeller directement les chèques des particuliers à l'ordre du Trésor Public,

Vu les tarifs précédemment pratiqués,

Considérant les résultats de la consultation lancée au mois d'avril 2010 qui a permis de retenir la société la mieux disante, P.W.S.,
Considérant la nécessité de conserver le même prix que celui du lot précédent afin de préserver une équité entre les administrés,
Considérant la nécessité de couvrir les frais de gestion,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le prix de vente des bacs aux particuliers à 29.50 € pour les bacs de 120 litres et à 39.50 € pour les bacs de 240 litres

DIT

- que les chèques des particuliers seront libellés à l'ordre du Trésor Public et que tout paiement en espèces sera refusé.

9) Convention entre la Communauté de Communes et la commune de Liouc pour la révision de la carte communale de Liouc

Olivier GAILLARD explique qu'en 2006, la Communauté de Communes a acheté, sur la commune de Liouc, des terrains destinés à accueillir une déchèterie, un quai de transfert et une zone d'activités. Actuellement, le zonage de la carte communale de la commune de Liouc, approuvée en 2007, ne prévoit pas la possibilité de réaliser la zone d'activités.

La commune de Liouc a accepté de modifier sa carte communale pour permettre la réalisation du projet ; il a donc été proposé de participer techniquement et financièrement à cette révision.

La définition de la délimitation géographique de la zone constructible, ainsi que le règlement applicable à cette zone, feront l'objet d'une négociation entre la Communauté de Communes et la commune de Liouc.

Il donne ensuite lecture du projet de convention entre la commune de Liouc et la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Développement Economique,

Vu la carte communale de la commune de Liouc approuvée le 22.06.2007

Vu que la parcelle AE 191 propriété de la Communauté de Communes Coutach Vidourle n'est pas située dans un périmètre constructible tel que défini par la carte communale de Liouc

Considérant la nécessité de classer la parcelle AE 191 en zone constructible afin de permettre la mise en place d'activités économiques,

Considérant la nécessité pour la commune de Liouc de procéder à une révision de la carte communale

Considérant le projet de convention entre la commune de Liouc et la Communauté de Communes Coutach Vidourle

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention ci-dessous entre la commune de Liouc et la Communauté de Communes Coutach Vidourle relative à la révision de la carte communale de la Commune de Liouc,

Convention entre la commune de LIOUC et la Communauté de Communes COUTACH-VIDOURLE

La commune de LIOUC, représentée par Monsieur Alain de BOUARD, agissant en sa qualité de maire de la dite commune, disposant des pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes aux termes de la délibération du conseil municipal de la dite commune en date du 11 mars 2010 ;

Et

La Communauté de Communes COUTACH VIDOURLE, représentée par Monsieur Olivier GAILLARD, président de la dite communauté, disposant des pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes aux termes de la délibération du conseil communautaire de la dite communauté en date du 23 juin 2010

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes COUTACH VIDOURLE souhaite créer une zone d'activités sur la parcelle AE191 sise sur le territoire de la commune de LIOUC, lieu dit « Garrigue ».

La commune de LIOUC dispose d'une carte communale approuvée le 22 juin 2007.

La parcelle AE 191 n'est pas située dans un périmètre constructible tel que défini par la carte communale.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet communautaire, il est nécessaire que la commune de LIOUC procède à une révision de sa carte communale.

Article 1

La commune de LIOUC s'engage à procéder à une révision de sa carte communale. La carte révisée et les documents graphiques y afférents, préciseront conformément à l'article R 124-3 du Code de l'urbanisme, que le secteur correspondant à la parcelle cadastrale AE 191 est réservé à l'implantation d'activités.

Article 2

Dans le cadre de cette même révision, la commune de LIOUC procédera sur deux autres secteurs à une réservation pour implantation d'activités (lieux dits « Las Fonts » et « Rouvière »).

Article 3

Chacune des zones mentionnées aux articles précédents fera l'objet d'un règlement de zone précisant en particulier les types d'activités interdites. Le règlement concernant la zone mentionnée à l'article 1 sera établi en commun par la commune de LIOUC et la Communauté COUTACH VIDOURLE.

Article 4

La commune de LIOUC s'engage à remettre à jour à ses frais la rédaction du document de présentation de la carte communale.

Article 5

L'intégralité des autres frais de toute nature engendrée par la révision de la carte communale sera supportée par la Communauté de communes, notamment la publicité, l'édition du document graphique, les frais d'enquête publique.

Article 6

Les contestations qui pourront s'élever entre les signataires, et qui n'auraient pu être réglées par entente amiable, seront soumises au tribunal compétent.

D'AUTORISER

- le Président à signer ladite convention et tout document à cet effet.

10) Fonds de redynamisation du bassin d'emploi Ganges-Le Vigan – Vote des aides

Olivier GAILLARD rappelle que le fonds de redynamisation issu du partenariat des collectivités publiques (Région, Conseil Général et Communautés de Communes) et de l'entreprise WELL, est destiné à soutenir l'activité économique de l'arrondissement du Vigan et du canton de Ganges par l'aide à la création d'emplois sous forme de contributions financières.

Il rappelle également que le Comité Technique du Fonds de Redynamisation étudie, dans un premier temps, l'éligibilité des demandes des entreprises, et, dans un deuxième temps, délibère sur le montant des aides accordées.

Il ajoute qu'ont été jugées éligibles, les demandes des entreprises :

- SARL LA QUISSACOISE ⇒ Comité technique du 30/06/2009
- HBSD ⇒ Comité technique du 08/12/2009

Les aides suivantes ont été accordées :

Entreprises	Activités	Emplois	Comité	Subventions accordées/emploi			
				Région*	CG*	CCCV	Well*
SARL LA QUISSACOISE	Taxi ambulance	2	08/12/2009	2 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €
Montant total des subventions accordées <i>sous réserve de la régularisation des dettes fiscales et sociales de l'entreprise</i>				4 000 €	4 000 €	2 000 €	6 000 €
Montant total général de la subvention				8 000 €/emploi soit 16 000 €			

Entreprises	Activités	Emplois	Comité	Subventions accordées/emploi			
				Région*	CG*	CCCV	Well*
HBSD	Conception fabrication de casque multipratiqu	3	16/02/2010	2 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €

	es						
Montant total des subventions accordées <i>sous réserve de l'obtention des certificats d'homologation des casques de protection</i>		6 000 €	6 000 €	3 000 €	9 000 €		
Montant total général de la subvention		8 000 €/emploi soit 24 000 €					

* Sommes indiquées à titre indicatif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la part communautaire de ces subventions.

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention cadre et l'avenant à la convention cadre, signés le 30 janvier 2008, entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les Communautés de Communes, la Société Well, relative au Fonds de Revitalisation du bassin d'emploi Ganges - Le Vigan,

Considérant les conclusions du Comité Technique chargé d'étudier les dossiers,

Considérant les projets de l'entreprise La Quissacoise à Quissac,

Considérant la nécessité de promouvoir le développement économique et la création d'emplois sur notre territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser à l'entreprise «La Quissacoise» de Quissac, une aide d'un montant de 1000 € par emploi créé, soit pour 2 emplois en CDI d'au moins 30h hebdomadaire, une subvention d'un montant total de 2 000 €.

RAPPELLE

- que les aides ne seront versées qu'à la suite de la signature d'une convention entre les différents partenaires, qui prévoira, entre autre, la présentation des CDI par les entreprises.
- que les aides financières à la création d'emploi seront déduites de la participation annuelle de la Communauté de Communes Coutach Vidourle au titre Fonds de Revitalisation du Bassin d'Emploi du Vigan

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention cadre et l'avenant à la convention cadre, signés le 30 janvier 2008, entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les Communautés de Communes, la Société Well, relative au Fonds de Revitalisation du bassin d'emploi Ganges - Le Vigan,

Considérant les conclusions du Comité Technique chargé d'étudier les dossiers,

Considérant les projets de l'entreprise HBSD,

Considérant la nécessité de promouvoir le développement économique et la création d'emplois sur notre territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser à l'entreprise «HBSD» de Gailhan, une aide d'un montant de 1000 € par emploi créé, soit pour 3 emplois en CDI d'au moins 30h hebdomadaire, une subvention d'un montant total de 3 000 €.

RAPPELLE

- que les aides ne seront versées qu'à la suite de la signature d'une convention entre les différents partenaires, qui prévoira, entre autre, la présentation des CDI par les entreprises.
- que les aides financières à la création d'emploi seront déduites de la participation annuelle de la Communauté de Communes Coutach Vidourle au titre Fonds de Revitalisation du Bassin d'Emploi du Vigan

11) Demande de subvention à l'Etat au titre du Fond National d'Administration et de Développement du Territoire et à la Région Languedoc Roussillon pour la digitalisation du cadastre et la numérisation des documents de l'urbanisme

Olivier GAILLARD explique que la Communauté de communes est chargée de réaliser la digitalisation des cadastres (labellisée DGI) de ses communes membres.

Certaines communes bénéficient déjà d'un cadastre digitalisé : Quissac, Sauve, Carnas, Brouzet les Quissac, Corconne.

La Communauté de communes a donc lancé une consultation pour la digitalisation des cadastres des 12 communes restantes.

Cette digitalisation permettra d'intégrer les nouvelles données dans le SIG (système d'informations géographiques) du Pays Vidourle Camargue, mis à disposition des communes et de la Communauté de communes pour faciliter la gestion de leur urbanisme, patrimoine, ...

Il ajoute que la Communauté de communes et les communes pourront bénéficier d'un outil mis à jour plus régulièrement grâce au partenariat avec la DGI.

Dans la perspective d'enrichissement de l'outil cartographique, il a également été proposé de numériser les zonages des documents d'urbanisme des communes membres.

Il donne ensuite lecture du plan de financement prévisionnel des opérations.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter l'Etat, dans le cadre du FNADT, et le Conseil Régional Languedoc Roussillon pour l'obtention des subventions.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Coutach Vidourle et notamment la compétence aménagement de l'espace

Considérant la nécessité de digitaliser l'ensemble des cadastres des communes membres de la communauté de communes Coutach Vidourle

Considérant la nécessité de numériser de numériser les zonages des documents d'urbanisme des communes membres de la communauté de communes Coutach Vidourle

Considérant les résultats de la consultation pour cette opération et le budget primitif 2010

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
OBJETS	MONTANTS	OBJETS	MONTANTS	%
Digitalisation labels DGI	4 132,13 €	Etat (FNADT)	5 828,57 €	50%
Numérisation des docs d'urbanisme	7 525,00 €	Région	3 497,14 €	30%
		Autofinancement CCCV	2 457,73 €	20%
		FCTVA	2 158,49 €	
TOTAL HT	11 657,13 €			
TVA	2 284,80 €			
TOTAL TTC	13 941,93 €	TOTAL GENERAL	13 941,93 €	

- de solliciter une aide auprès de l'état dans le cadre du Fonds National d'Administration et de Développement du Territoire et de la Région Languedoc Roussillon pour la digitalisation du cadastre et la numérisation des documents de l'urbanisme des communes membres
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41

Le Président

Olivier GAILLARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
COUTACH VIDOURLE**
13 bis rue du Docteur Rocheblave
BP 11 30260 QUISSAC
Tél : 0466930612 Fax : 0466805923